Nº 7879²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025

SOMMAIRE:

*

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(12.11.2021)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous saisir <u>d'amendements gouvernement</u> aux relatifs au projet de loi sous rubrique.

À cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire ainsi qu'une version coordonnée par extrait des tableaux à modifier du projet de loi émargé, tenant compte desdits amendements.

Les avis des chambres professionnelles ont été demandés et vous parviendront dès réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement, Marc HANSEN

*

TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Présentation des amendements gouvernementaux au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021 – 2025, dossier parlementaire no. 7879.

Dans la lignée des amendements apportés au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, les amendements ci-dessous modifient les dispositions et tableaux contenus dans le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021 – 2025.

Amendement 1

Les valeurs concernant l'exercice budgétaire du tableau de l'article 2 sont modifiées de la manière suivante pour la période 2021-2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
En % du PIB	-0,6%	-0,2%	-0,2%	0,1%	0,3%
En millions d'euros	-416	-159	-118	+78	+230

Amendement 2

Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme du tableau de l'article 3 sont modifiés de la manière suivante pour la période 2021-2025 :

En % du PIB	2021	2022	2023	2024	2025
- Administration centrale	-2,0%	-1,7%	-1,6%	-1,2%	-0,9%
– Administrations locales	+0,2%	+0,3%	+0,3%	+0,3%	+0,3%
– Administrations de sécurité sociale	+1,1%	+1,2%	+1,1%	+1,0%	+0,9%
- Administrations publiques :					
– Solde nominal	-0,6%	-0,2%	-0,2%	+0,1%	+0,3%
- Solde structurel	+0,1%	+0,3%	+0,6%	+0,6%	+0,5%

Amendement 3

Les montants des recettes, dépenses et excédents du tableau de l'article 5 du projet de loi sont modifiés de la manière suivante pour la période 2021-2025 :

	2021 Budget	2022 Projet	2023 Prévisions	2024 Prévisions	2025 Prévisions
Budget courant					
Recettes	16,74	19,42	20,57	21,62	22,72
Dépenses	16,88	18,43	19,13	19,73	20,64
Excédents	-0,14	0,99	1,44	1,89	2,08
Budget en capital					
Recettes	0,14	0,10	0,10	0,17	0,10
Dépenses	2,47	2,58	2,71	2,93	2,92
Excédents	-2,32	-2,49	-2,61	-2,76	-2,82
Budget total					
Recettes	16,88	19,51	20,67	20,67 21,79	
Dépenses	19,34	21,01	21,84	22,66	23,56
Excédents	-2,46	-1,49	-1,17	-0,87	-0,74
Opérations financières					
Recettes	2,68	2,37	3,22	1,40	2,20
Dépenses	0,23	1,22	2,05	0,55	1,55
Excédents	2,45	1,15	1,16	0,86	0,65

Commentaire relatif aux amendements 1, 2 et 3 :

Ces amendements visent à adapter les tableaux qui figurent aux articles 2, 3, et 5 du projet de loi suite à la modification de certains projets de loi ainsi que de décisions du Gouvernement en conseil ayant un impact budgétaire.

Suite aux amendements, le solde nominal et le solde structurel se présentent en détail de la manière suivante :

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	en mio	en % du PIB										
1) Solde nominal:												
Administration centrale	-3.199	-5,0%	-1.370	-2,0%	-1.247	-1,7%	-1.209	-1,6%	-958	-1,2%	-732	-0,9%
Administrations locales	+42	+0,1%	+169	+0,2%	+234	+0,3%	+245	+0,3%	+255	+0,3%	+262	+0,3%
Sécurité sociale	+880	+1,4%	+785	+1,1%	+853	+1,2%	+846	+1,1%	+781	+1,0%	+700	+0,9%
Administration publique	-2.277	-3,5%	-416	-0,6%	-159	-0,2%	-118	-0,2%	+78	+0,1%	+230	+0,3%
2) Solde structurel:												
Administration publique		-1,5%		+0,1%		+0,3%		+0,6%		+0,6%		+0,5%

Amendement 4

Les tableaux du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021 - 2025 sont amendés comme suit :

(en milliers d'euros)

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Crédits 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		02 – MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 02.9 – Musée national d'histoire et d'art. – Centre national de recherche archéologique					
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence) : dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	2.600	2.300	2.600	3.000
		Amendement		-800	-650	-750	-900
			2.300	1.800	1.650	1.850	2.100
32.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	-	-	-
		Amendement		+200	+200	+250	+400
			-	200	200	250	400
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	-	-	-
		Amendement	-	+10	+10	+10	+10
			-	10	10	10	10
34.090	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	_	<u> </u>	<u> </u>	
		Amendement	-	+150	+100	+150	+150
			-	150	100	150	150

(en milliers d'euros)

	G 1		D 1 .	0 / 1:	D / :	D / :	D / :
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Crédits 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements					
		publics.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	-	-	-
		Amendement	-	+200	+150	+150	+150
			-	200	150	150	150
43.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	-	-	-
		Amendement	-	+150	+100	+100	+100
			-	150	100	100	100
43.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéolo- giques préventives faites par des syndicats de communes.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	-	-	-
		Amendement	-	+90	+90	+90	+90
			-	90	90	90	90
		Total de la section 02.9	7.509	7.882	7.603	8.054	8.597
		Total du département 02	142.855	156.033	153.833	154.555	159.151
		10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 10.6 – Service des restaurants scolaires					
41.050	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis".					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.589	20.732	20.162	20.195	20.228
		Amendement		+5.778	+5.619	+5.628	+5.637
			15.589	26.510	25.781	25.822	25.865
		Total de la section 10.6	27.483	34.831	34.328	34.598	34.987
		Section 11.1 – Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
41.085	04.33	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secon-					
	04.54	daire général: frais de Fonctionnement	21.282	22.500	22.500	22.500	22.500
		Amendement		+123	+123	+123	+123
			21.282	22.623	22.623	22.623	22.623
		Total de la section 11.1	761.613	833.546	855.080	877.008	910.023
		Section 11.4 – Enfance et Jeunesse. – Dépenses générales					
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.500	220.000	229.367	238.542	248.084
		Amendement		+400	+417	+434	+451
			202.500	220.400	229.784	238.976	248.535

(en milliers d'euros)

	G 1		D 1	G / II	D / .	`	ners d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Crédits 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.500	229.600	236.860	244.321	253.556
		Amendement		+2.800	+2.889	+2.979	+3.092
			202.500	232.400	239.748	247.300	256.648
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	14.000	14.909	15.378	15.960
		Amendement		+400	+426	+439	+456
			16.000	14.400	15.335	15.818	16.416
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	120.400	124.513	128.435	133.290
		Amendement		+1.500	+1.551	+1.600	+1.661
			100.000	121.900	126.064	130.035	134.951
		Total de la section 11.4	601.622	681.229	705.597	729.774	757.675
		Total du département 10 et 11	2.803.440	3.095.599	3.170.297	3.255.714	3.373.817
34.014	06.20	12 – MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION Section 12.4 – Fonds national de solidarité Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt					
		du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste.	20.504	40.154	40.450	50.272	51 202
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.594	48.154	49.459	50.372	51.302
		Amendement	39.594	+5.730	+6.437	+7.622 57.994	+8.881
			33.334	33.004	33.070	37.334	00.103
		Total de la section 12.4	352.824	372.579	389.455	399.099	412.553
		Total du département 12	1.791.043	1.862.476	1.917.032	1.962.252	2.038.774
		35 – MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 35.6 – Classes moyennes					
93.000	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique.					
		(Crédit non limitatif)	30.000	-	-	-	-
		Amendement		+*	-	-	-
			30.000	*	-	-	-
		Total de la section 35.6	66.000	16.500	16.800	17.100	17.300
		Total du département 35	293.023	278.100	264.057	260.742	224.652

Les montants de ces tableaux sont exprimés en milliers d'euros. * est indiqué pour 100 euros.

Amendement 5

A l'annexe 2 – La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat, le tableau du point 4 « Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds » du fonds numéro 33, « Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises », est remplacé comme suit :

Unité: Milliers d'euros

ome. Amies a car						
Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	_	148.481	-	_	_	-
Recettes	200.011	92.989	*	_	_	-
Dépenses	51.530	241.470	*	_	_	_
Moins-values	_	_	-	_	_	-
Dépenses ajustées	51.530	241.470	*	_	_	-
Avoir au 31.12	148.481	_	_	_	_	_
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	200.000	92.989	*	_	_	-
B) Autres recettes	11	_	-	_	_	_
Total des recettes	200.011	92.989	*	_	_	-
III. Programme des dépenses						
A) Loi modifiée du 27 juillet 2020 visant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises	51.530	1.470	_	_	_	_
B) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises	_	175.000	*	_	_	_
C) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises	_	65.000	_	_	=	_
Total des dépenses	51.530	241.470	*	_	_	